

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.027

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 février 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Philippe CUSSAC
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par Mme Océane FERNANDES

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) – EXERCICE 2024
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.)

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITÉ

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les dix semaines précédant l'adoption du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et les rémunérations.

Enfin, il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la réalité de la tenue de ce débat par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) – EXERCICE 2024
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE (R.O.B.)

I – DISPOSITIONS LÉGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L.2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. **(Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture).**

II – MODIFICATIONS LIÉES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

III – NOUVELLES DISPOSITIONS ISSUES DE LA LOI N° 2023-1195 DU 18 DECEMBRE 2023 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2023 – 2027.

La L.P.F.P. 2023-2027 :

- Prévoit d'associer les collectivités territoriales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques.
- Fixe les trajectoires des concours financiers de l'Etat aux collectivités.
- Acte la suppression complète de la CVAE en 2024 et sa compensation.

IV – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. Aux Etats-Unis, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%.

A – ZONE EURO : LA DYNAMIQUE DE DESINFLATION SE POURSUIT

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été 2024, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

B – EN FRANCE : LA CROISSANCE RALENTIT MAIS RESTE POSITIVE

Après avoir stagné au premier trimestre 2023 (+0%), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante.

La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3 2023.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne en 2024.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982).

La dette publique devrait représenter 111.8 % au deuxième trimestre 2023.

V – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES A LA LOI 2023-1322 DU 29 DECEMBRE 2023 DE FINANCES 2023 (P.L.F.)

La Loi de Finances 2024 contient des mesures de sanction aux collectivités face à l'inflation énergétique et la poursuite des fonds verts avec cette année, l'intégration d'une annexe « impact du budget pour la transition écologique » pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants lors du vote du budget primitif.

Articles 2 et 3 : Cadrage macro-économique du P.L.P.F.P.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de P.I.B. à l'horizon 2027.

Article 13 : Prévisions des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Le montant prévisionnel est de 54,391 Md€ en 2024 et de 56,043 Md€ à l'horizon 2027.

Article 16 : Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (2 % en 2024 et 1,3 % en 2027).

Articles 35 et 37 : Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités.

Ces concours progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

- Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €.
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'Etat augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024.
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €.
- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.
- Une enveloppe supplémentaire de 7 Md€ est prévue en pour les mesures en faveur de la planification écologique.
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI en faveur de l'investissement local se stabilisent à 1.8 Md€ pour 2024.

Article 24

La DGF 2024 est en légère hausse avec un montant de 27,245 Md€.

Article 27 et 56 : Augmentation de la TVA et suppression de la CVAE.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

Article 58 : Dotation pour les titres sécurisés.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées. Le PLF propose de répartir, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements.
- Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente.
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Article 225 : Reconstitution de l'amortissement d'électricité en 2024.

L'amortissement d'électricité est pour toutes les collectivités.

Article 6 : Aménagement de la fiscalité des logements sociaux.

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux pour une durée de 15 ans.

Article 191 : Généralisation des budgets verts.

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. A partir de 2024 généralisation de la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

VI – SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ

A – ANALYSE RÉTROSPECTIVE (2020 – 2022)

Les évolutions sur cette période ont été fortement impactées par la période du COVID et en conséquence les comparaisons s'effectuent sur une période exceptionnelle.

Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** sont en progression de **+ 1,34 M€** (+ 3,05 %).

Ce constat résulte de la revalorisation des bases d'imposition de +7,1% en 2022.

Pour le prélèvement Casino, l'activité avait fortement chuté en 2020 aussi les recettes ont augmentées de **+ 1,093 M€** (+87%).

Les droits de mutation ont augmenté de **+ 630 K€ (+ 22,42 %)**.

Les impôts locaux et les compensations des exonérations de l'Etat ont progressé de **+ 1,671 M€ / 2019** (+ 7,39 %), grâce à l'enrichissement des bases et à la revalorisation par l'Etat.

Il convient aussi de noter la bonne progression des droits de stationnement, **+ 314 K€ / 2020** (+ 294 %).

Les loyers de l'Institut de Formation de Royan (I.F.R.) ont été de **150 K€** en 2022.

-Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de **+ 2,433 M€** (+ 7.15 %).

-Il convient de noter l'augmentation des charges courantes sur la période **2020 / 2022** de **3,236 M€** (+37,44 %) en raison de l'augmentation du gaz et de l'électricité et une progression des frais de personnel (+ 6,08 %).

-Le prélèvement loi SRU a été de **46 K€** en 2022, contre **89 K€** en 2020.

-Enfin, l'enveloppe des subventions est en recul de **- 55 K€ / 2020** (- 3.75 %).

-En 2020, le CCAS a perçu une subvention de **540 K€** et en 2022 de **640 K€**.

B – LA GESTION DE L'ANNÉE 2023

Les comparaisons effectuées sont faites entre le compte administratif 2022 et le compte administratif provisoire 2023.

Suite aux différents problèmes internationaux dont le conflit en Ukraine, l'année 2023 continue à subir des coûts élevés au niveau de l'énergie.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2023, et à périmètre constant, les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé de **+ 2,99 M€** (+ 6,61%).

Conformément au pacte financier de « confiance », il y a eu **stabilisation de la D.G.F.** (hors écrêtement). (+29 000€)

Les produits des services et du domaine sont en augmentation de **+ 639 K€ / 2022** (+ 19,50 %).

- Droits d'occupation du domaine public : **+ 180 K€** résidence en cours de construction ayant occupé une partie du domaine public

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

- Droits de plaçage **+ 175 K€**
- Remboursement de factures de chauffage **+110 K€**
- Rénovation des huisseries **+ 95 K€**
- Remboursement des frais IFR par le CAREL **+ 84K€**

Le **prélèvement CASINO** (Etat/Commune) **est en hausse de + 287 K€ / 2022**
(+ 12.22 %).

Les **droits de mutation** sont en forte diminution, et s'établissent, en 2023, **à 2,792 M€** (en recul de 652 K€ en un an).

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2022 et à périmètre constant), les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en progression de **+ 1,288 M€** (+ 3,5 %).

Les **charges courantes** augmentent de **+ 951 K€** (+8%) et sont principalement impactées par le gaz /électricité pour **1.16 M€**.

Les frais de personnel et charges assimilées sont en progression :
+ 19 K€ (+ 0.09 %).

Pour information, **l'enveloppe** allouée au **tissu associatif** a été de **1,33 M€**.
(-5% / 2022).

Les intérêts de la dette sont en forte diminution par rapport à 2022
-304 K€ (- 22.17 %)

La renégociation de 2021 qui a porté le taux à 0,15 % pour un emprunt dont le capital restant dû est de 12 227 900 € au 01/02/2022. Cela contribue à la baisse des charges financières.

3 – L'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'équipement** se sont établies à **14,35 M€** dont :

- **Travaux de bâtiments** : 5,403 M€
(Palais des Congrès, Marché, Jules Ferry, C.I.A.P, tennis municipaux)
- **Travaux de V.R.D.** : 3,180 M€
(Dont 2,7 M€ pour la voirie)
- **Immobilisations corporelles** : 3,446 M€
(Dont 413 K€ d'acquisition de terrains par l'E.P.F.N.A.) et 1,286 M€ pour la vente maison de santé (Habitat 17).

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

- **Subventions d'équipement** : 723 K€

(Dont 427 K€ GEPU, 30 K€ matériel et bateaux et 266 K€ travaux avenue de la Grande Conche...)

Les subventions perçues en 2023 ont été de **397 K€** (*notamment pour CIAP, marché central et centre de supervision urbaine*).

La taxe d'aménagement a été de **235 K€** et le **F.C.T.V.A** de **625 K€**.

Le prêt de **3 M€**, (financement des travaux 2023), il a fait l'objet d'un report sur 2024.

En effet, au 31 décembre 2023, la **trésorerie** est de **7 M€**.

VII – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

Comme en 2023, le Budget Primitif 2024 reprend les résultats du Compte Administratif de l'année précédente (par anticipation).

L'évolution par rapport au BP 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ **+ 6,31 % / BP 2023**, alors que dans le même temps les **recettes réelles** (hors reprise des résultats) seraient en progression de **6,75% / BP 2023**.

Pour les dépenses, l'augmentation repose en grande partie sur les fluides (électricité et gaz) pour **+ 320 K€ / BP 2023**.

L'augmentation du point d'indice au 01/07/2023 impactera 2024. De plus, 5 points majorés ont été attribués à tous les agents depuis le 1^{er} janvier 2024. Ces deux mesures représentent **+ 538 K€ / BP 2023**.

Concernant les recettes, l'augmentation repose principalement sur la revalorisation des bases par l'Etat (+ 3.9 %), l'enrichissement de ces bases et la majoration de l'impôt foncier sur les résidences secondaires pour **+ 2,96 M€ / BP 2023**.

Il s'agit des principaux enseignements de ce Budget Primitif 2024.

L'excédent du Compte Administratif 2023 va contribuer au financement du programme d'investissement.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Depuis 2023, il n'y a pas plus de foyers imposés à la taxe d'habitation sur la résidence principale. Le Conseil Municipal a majoré la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale à 60 % ce qui amène le taux de la taxe d'habitation de 11,56 % à 18,50 % sur les résidences secondaires.

La commune a été « compensée » par la part départementale de taxe foncière, avec application d'un coefficient correcteur (0,791388 en 2023).

L'Etat a revalorisé les bases des taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires – en fonction de l'inflation constatée sur un an (Nov. 2022 – Nov.2023) soit 3,9 %.

Il a été fait le choix de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Cette année, il n'y aura pas d'écèlement de la D.G.F.

Comme la population augmente de **+ 1,2 % / 2023 (228 habitants)**, le produit attendu est de **3,44 M€.**

3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO

Pour les **droits de mutation**, le produit attendu est de **2 M€ (- 13 %/CA 2023)**.

La tendance du dernier semestre 2023 a été négative, et l'incertitude reste prégnante.

Concernant le Casino, le prélèvement attendu est de **2 M€ (+ 10 % / CA 2023)**.

4. AUTRES RECETTES

Les tarifs des produits des services et du domaine sont revalorisés en moyenne de **+ 2 % / 2023** (inférieur à l'inflation).

Pour tenir compte des différents chantiers en cours, les droits de stationnement sur le domaine public sont estimés à 80 K€. (fin d'un chantier de construction d'une résidence).

La sobriété énergétique a impacté la consommation d'électricité. Une baisse de 10% des recettes attendues de taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) avait été prévue en 2023.

Pour 2024 la recette est identique à 2023 soit **620 K€.**

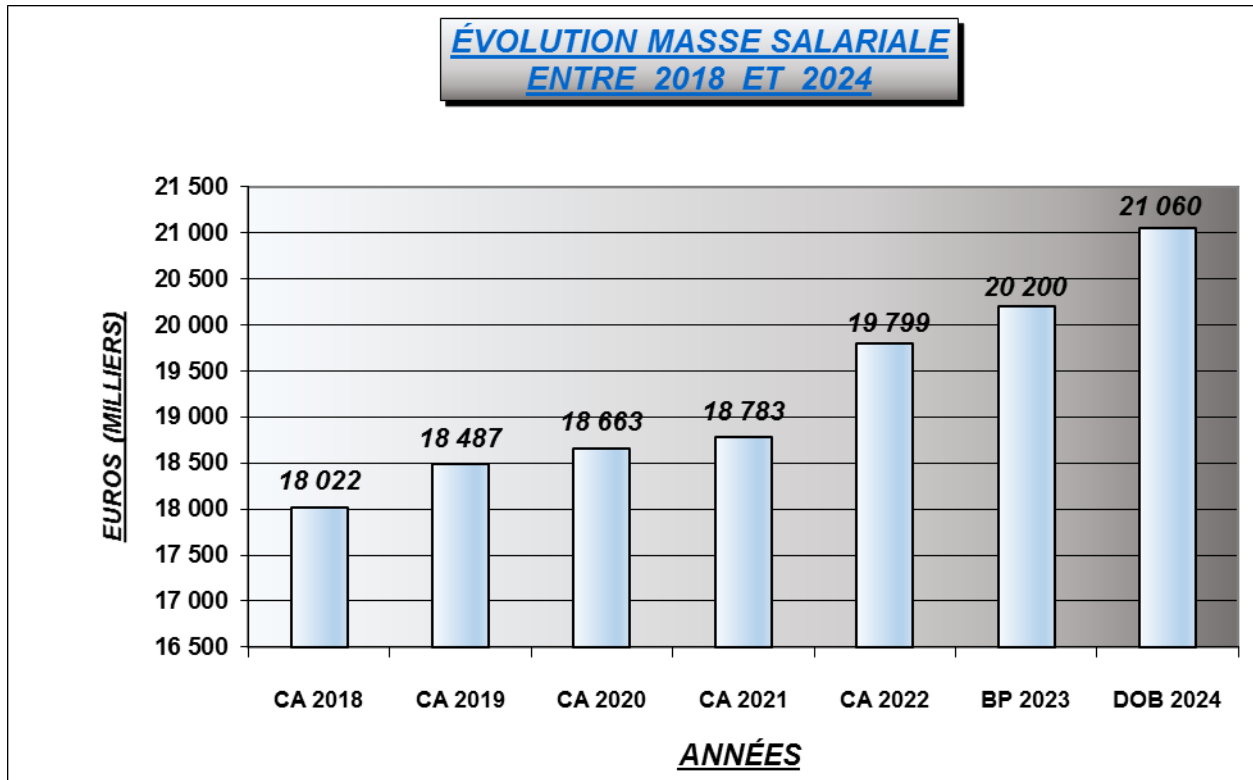
Enfin, les loyers sont en légère augmentation de **+81 K€ / 2023.**

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 50,41 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate 10 000 à 20 000 habitants, source MINEFI pour l'année 2022 : 60 %).

Évolution des dépenses de personnel :

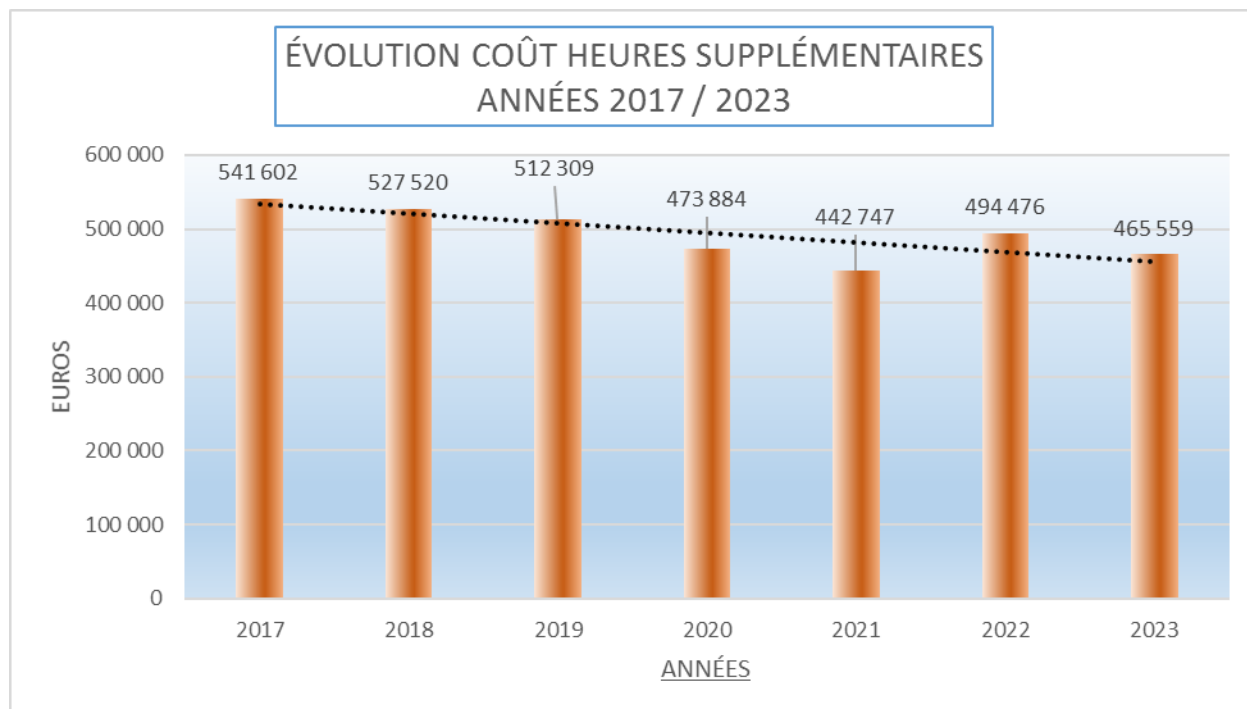


Sur la période 2023 / 2024, l'augmentation des dépenses de personnel résulte de :

- L'application d'obligations réglementaires :
 - Attribution au 1^{er} janvier de cinq points d'indice majoré à l'ensemble des agents de la fonction publique
 - Versement, aux agents éligibles, de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à amortir le choc de l'inflation et à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics
 - Augmentation de 1,5 % du point d'indice sur une année pleine en 2024 (date d'effet de la revalorisation indiciaire 1^{er} juillet 2023)
 - Majoration de 1% du taux des contributions de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales
- L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- Le coût lié à la mise en œuvre d'une politique ressources humaines en faveur des jeunes en formation d'apprentissage avec la signature de deux contrats supplémentaires courant 2023 portant à **huit** le nombre d'apprentis début 2024.
- Le coût de l'organisation des élections européennes

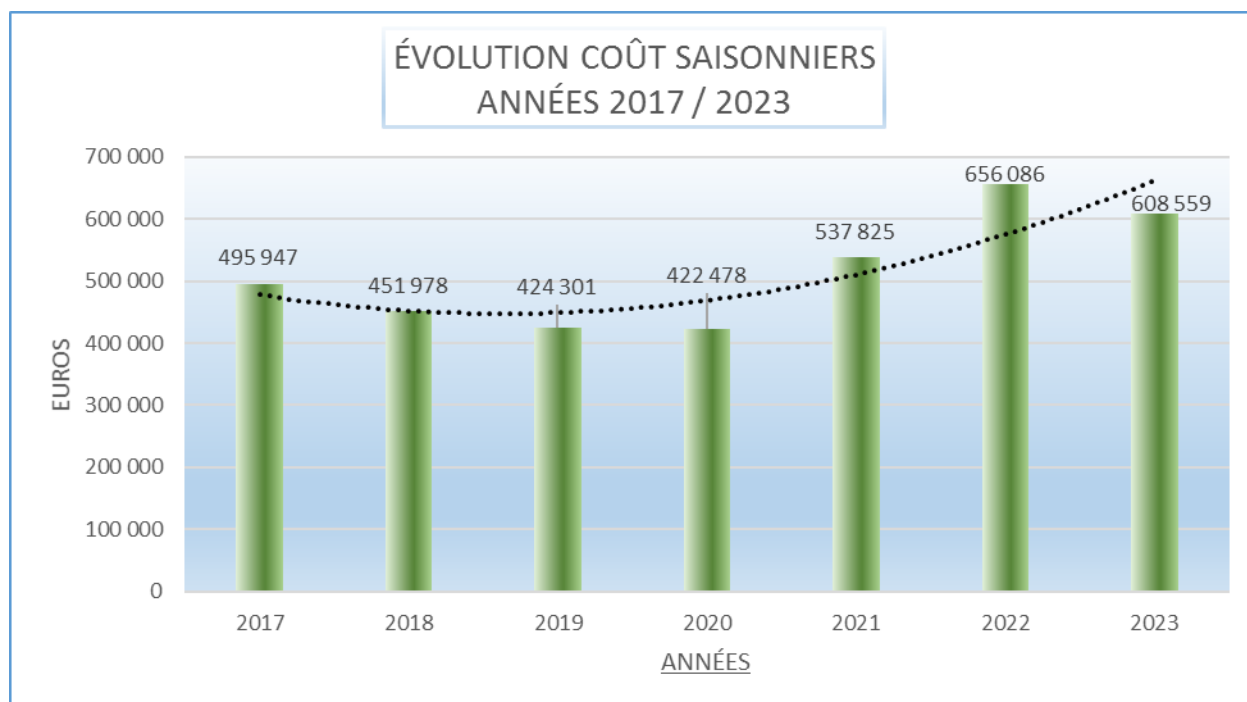
Poste heures supplémentaires :

Diminution de 5,8 % entre 2022 et 2023, représentant – 29 000 €

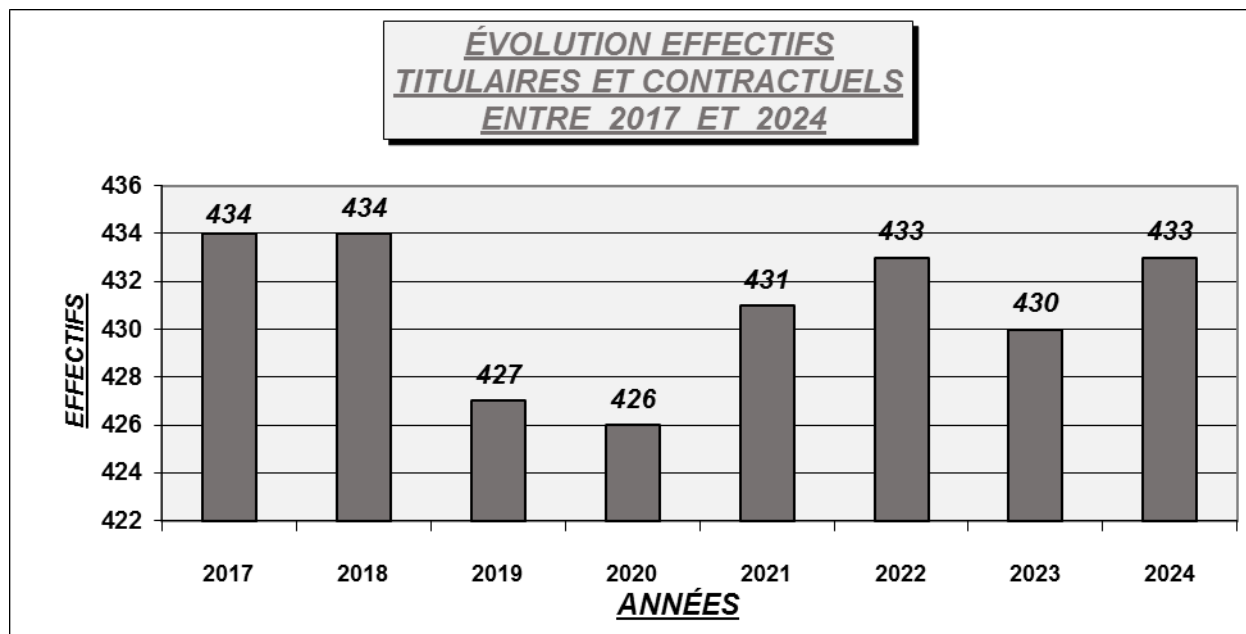


Poste saisonniers :

Diminution de 7,2 % entre 2022 et 2023, représentant – 47 200 €



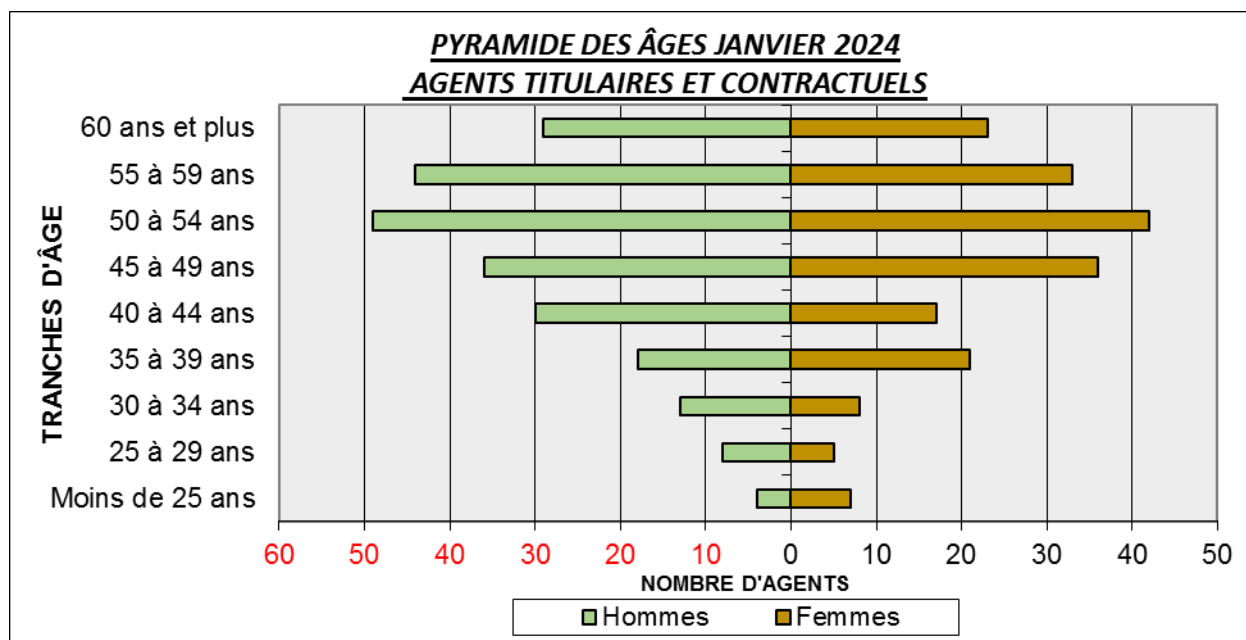
Évolution des effectifs permanents :



Janvier 2017 : 434 agents Janvier 2024 : 433 agents

Après une diminution en 2019, 2020 et 2023, stabilisation des effectifs en 2024 proche de ceux de 2017

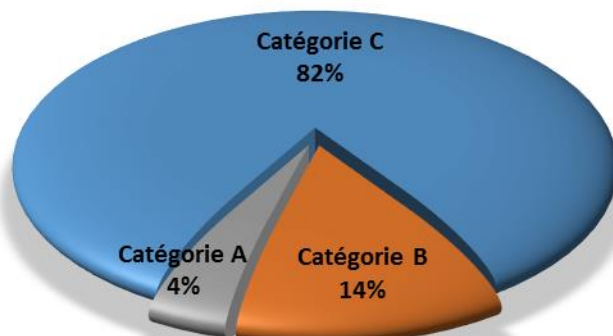
Pyramide des âges :



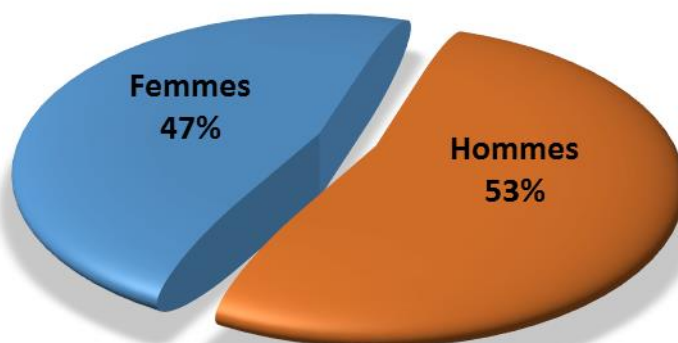
L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 48 ans et 3 mois

(Dans la Fonction Publique Territoriale, âge moyen : 46 ans, source : ministère de la transformation et de la fonction publiques, direction générale de l'administration et de la fonction publique : caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021 - édition juin 2023)

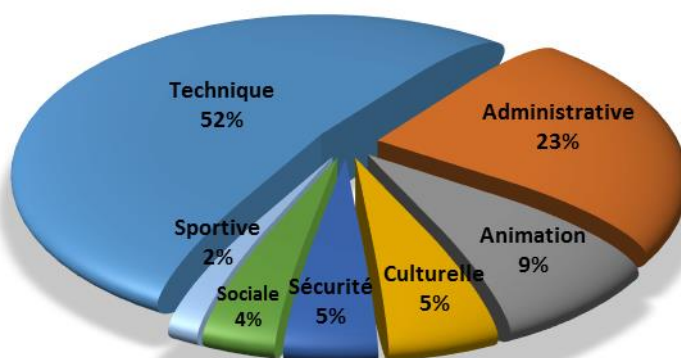
**Répartition agents titulaires et contractuels
par catégorie statutaire (Janvier 2024)**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par genre (Janvier 2024)**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par filière (Janvier 2024)**



MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

➤ Situation sur les emplois aidés

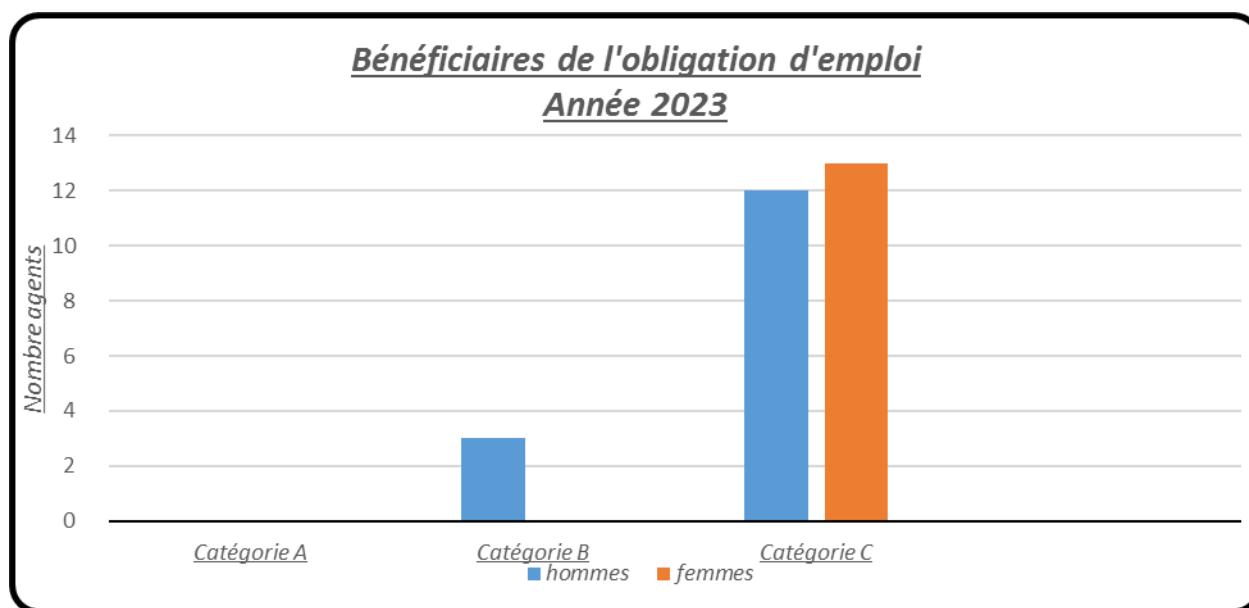
Début 2024, la collectivité emploie :

- en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : 5 personnes (2 au service espaces verts, 1 au service voirie, 1 au service scolaire, 1 au service enfance jeunesse famille)
- en service civique : 1 jeune à la médiathèque
- en contrat d'apprentissage : 8 apprenti(e)s (1 au service espaces verts, 1 au service juridique, 3 à la crèche municipale, 2 au service enfance jeunesse famille, 1 au service du patrimoine)

➤ Situation sur les travailleurs en situation de handicap (taux d'emploi légal : 6 %)

La Ville répond à cette obligation avec un taux d'emploi direct de 6,51 % en 2023.

(Dans la FPT, le taux d'emploi direct en 2021 est de 6,67 % (source : Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : rapport activité et gestion FIPHFP 2021))



Orientations pour 2024 :

- Pour l'année 2024, les prévisions en dépenses de personnel marquent, par rapport au budget primitif 2023, une hausse de 4,25 % représentant 860 K€
- Il convient de poursuivre :
 - la maîtrise de l'évolution des effectifs tout en anticipant les besoins futurs liés à des départs à la retraite ou l'acquisition de compétences nouvelles
 - le pilotage de la masse salariale qui nécessite une gestion exigeante et réactive en réponse à un environnement législatif, économique, technologique fluctuant
 - la gestion active de l'enveloppe des heures supplémentaires
 - le maintien du budget affecté à la formation dont les principaux axes en 2024 portent :
 - sur la continuité de la formation sécurité au travail : autorisations de conduite, habilitations, mise en œuvre de formations en interne assurée par la conseillère en prévention désormais habilitée dans les domaines de sauvetage secourisme au travail et geste, postures et prévention des troubles musculo-squelettiques
 - sur le maintien et l'évolution des compétences (logiciels métiers, harmonisation des pratiques professionnelles sur un même secteur d'activité, évolutions technologiques, formations certifiantes...)
 - sur la formation dans le cadre des projets de mobilité avec notamment la mobilisation du compte personnel de formation et l'accompagnement aux reconversions professionnelles

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

- Pour rappel, la durée annuelle de travail des agents de la collectivité est de ~~1607 heures~~ depuis le 1^{er} janvier 2019, durée de travail de référence rappelée dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

2 – LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : + 6,54 % / BP 2023

Cette augmentation conséquente repose en très grande partie sur les fluides énergétiques (électricité / gaz) qui devraient représenter **3,52 M€**.

Ce seul poste représente près de 35% de l'augmentation

L'inflation impacte aussi beaucoup d'autres postes :

- Les contrats de maintenance
- Les produits alimentaires
- Les fournitures des services
- Le carburant

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : + 1,5 %/ BP 2023

Calculée au plus juste elle prend en compte les dépenses constatées au CA provisoire 2023.

4 – LES CHARGES FINANCIÈRES : +1,67 % / BP 2023

La légère augmentation repose principalement la diminution du capital des emprunts qui engendre la baisse des intérêts et la souscription d'un nouvel emprunt dont la 1^{ère} échéance d'intérêt interviendra en 2024.

5 - LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.

La commune a versé **198 K€** en 2023.

Le prélèvement pour 2024 devrait être ramené à **265 K€**.

6 – LES DÉPENSES IMPRÉVUES

On parle de fongibilité des crédits (virements de crédits de chapitre à chapitre -hors personnel- dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles). Cette « facilité » peut être mise en place suivant autorisation du Conseil Municipal.

Il y a aussi la possibilité de voter des AP / AE dans la limite de 2 % des dépenses réelles (pris en compte dans le plafond de 7,5 %).

7 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Sauf pour annuler des titres sur exercice antérieur, ce chapitre n'existe plus dans la nouvelle nomenclature M57.

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

8 – L'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT (HORS REPRISE DES RÉSULTATS 2023)

L'épargne brute devrait être d'environ 4,092 M€.

Après remboursement du capital de la dette, le budget dégage une épargne nette d'environ 547K€.

La reprise anticipée du résultat excédentaire du CA 2023 va permettre d'étoffer l'enveloppe allouée aux dépenses d'équipements.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le remboursement du **capital** de la dette est de **3,545 M€**
(Dont **68 K€** remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

2. DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

L'inscription budgétaire pourrait être de **13,843 M€**.

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- **Grands projets** : **8,224 M€** (construction des ateliers municipaux, construction d'une 2ème crèche, réhabilitation marché central, entrée de ville RD 750, 3^{ème} tranche avenue des Tilleuls, étude front de mer...)

- **Entretien du bâti** : **2,965 M€**

- **Travaux VRD** : **1,524 M€**

- **Acquisition matériels, véhicules, mobiliers...** : **1 M€**.

- **Espaces verts**: **130 K€**

3. LES RECETTES

A – Les subventions : 0,5 M€ (450 K€ pour le Marché central)

B – Dotations et fonds divers

Le **F.C.T.V.A.** est quant à lui estimé à **1,030 K€** (sur la base des investissements 2022).

La **taxe d'aménagement** est évaluée à **300 K€**.

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

C – Les produits des cessions

Pour l'instant, il y a seulement la vente d'un terrain lieu-dit »Les Rullas » pour **0,5 M€**

D – L'emprunt

Pour financer ses investissements, la commune devrait emprunter **4,4 M€**.

La commune poursuit sa politique de **désendettement** sur la période 2020-2024 d'environ 950 000 €/an.

VIII – BUDGET ANNEXE : RÉGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA « PRODUCTION D'ÉNERGIE »

L'année 2022 a permis l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site des Espaces Verts.

L'installation est désormais fonctionnelle. La recette liée à la vente d'électricité devrait représenter environ 5 000 € (encaissement en juillet 2024). A la date du 07 février 2024, l'échéance du prêt au 15 décembre 2024 est de 4 600 €.

IX– LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ (2024/2026)

Le phasage du P.P.I. repose sur notre capacité à dégager de l'autofinancement, sur le niveau de recours à l'emprunt, mais aussi sur la recherche de financement des projets.

1. LES PROJETS « ENGAGÉS »

- Le transfert des ateliers municipaux: **5,27 M€** dont 2,32 M€ sur la période 2024/2026
- La réhabilitation du marché central : **6,2 M€** dont 3,522 M€ sur la période 2024/2026
- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité ...) : **2 M€/an** (moyenne)
- Aménagement entrée de Ville / Médis : **2,29 M€** dont 2,25 M€ sur la période 2024/2026
- Aménagement ancienne Ecole Jules Ferry : **1,36 M€** dont solde de 200 K€ en 2024.

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

2. LES PROJETS EN PHASE D'ÉTUDES

- L'aménagement du Front de Mer : **7,32 M€.**
- Crèche : **700 K€** dont 550 K€ sur 2024/2026.

3. ENTRETIEN RESEAU EAUX PLUVIALES

- La gestion des eaux pluviales urbaines (G.E.P.U) : **427 K€/an.**

4. ECONOMIE D'ENERGIE

- Une somme de **340 K€** a été engagée en 2022/2023.
- Une somme de **500 K€** est inscrite en 2024.

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240220-DCM24-027-BF
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

ROYAN

ROB 2024

13/02/24

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

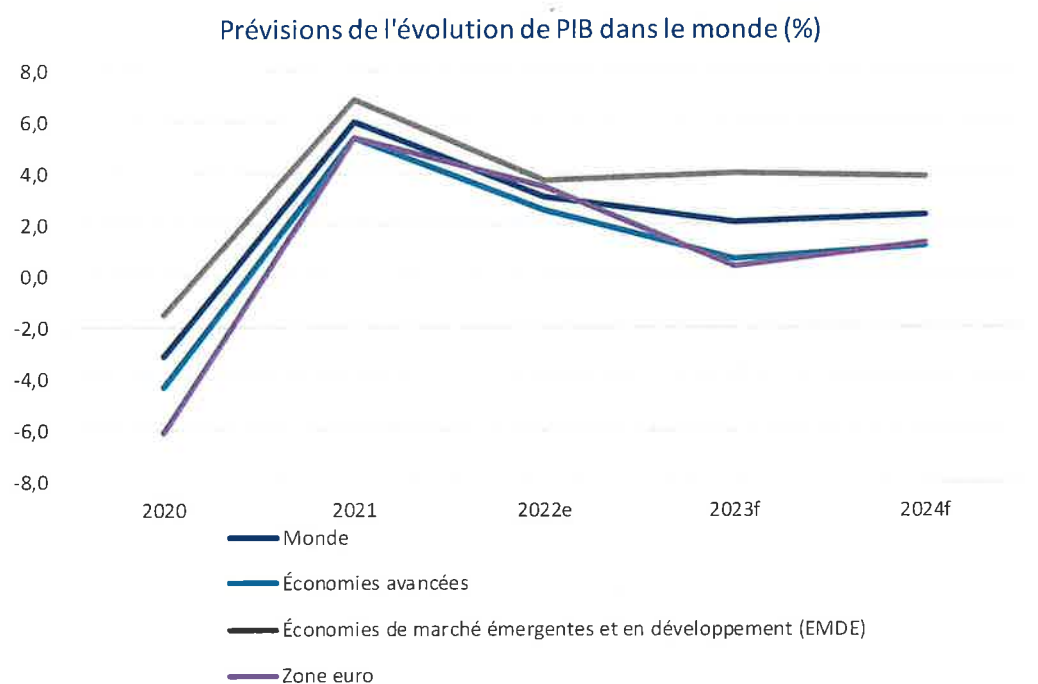
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



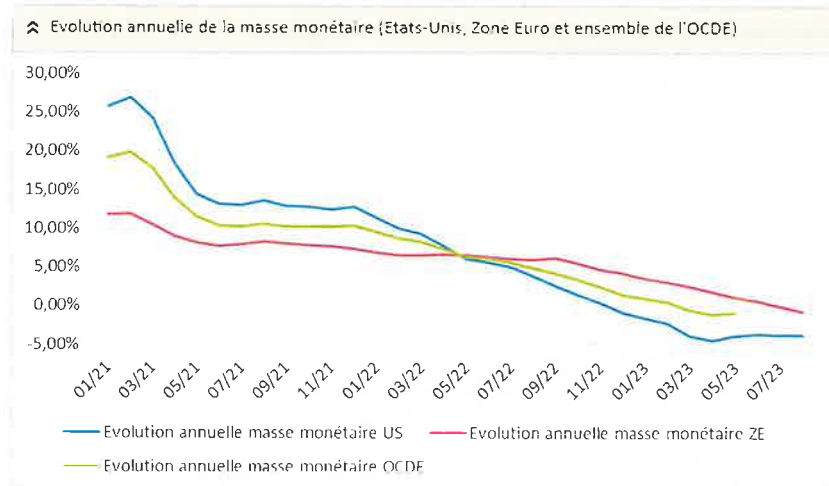
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

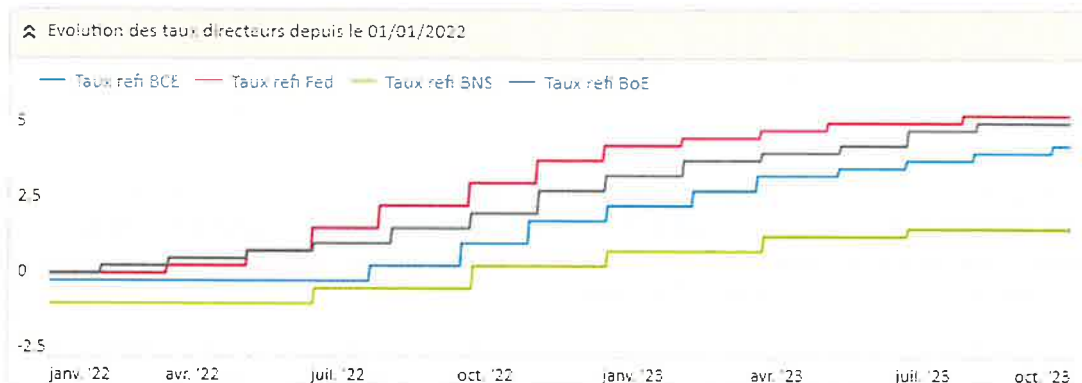


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

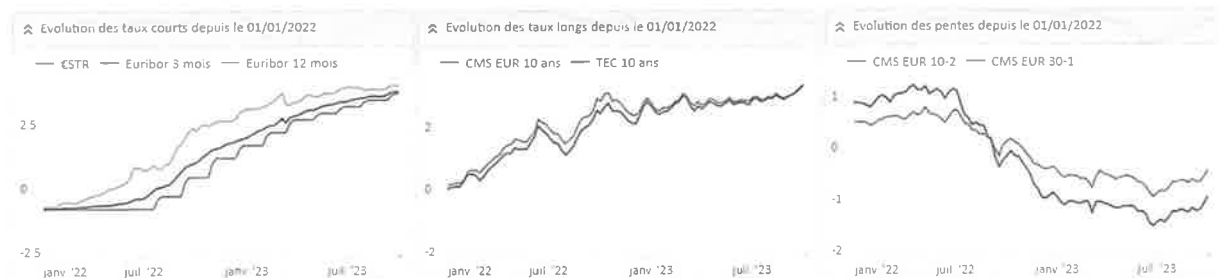


A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

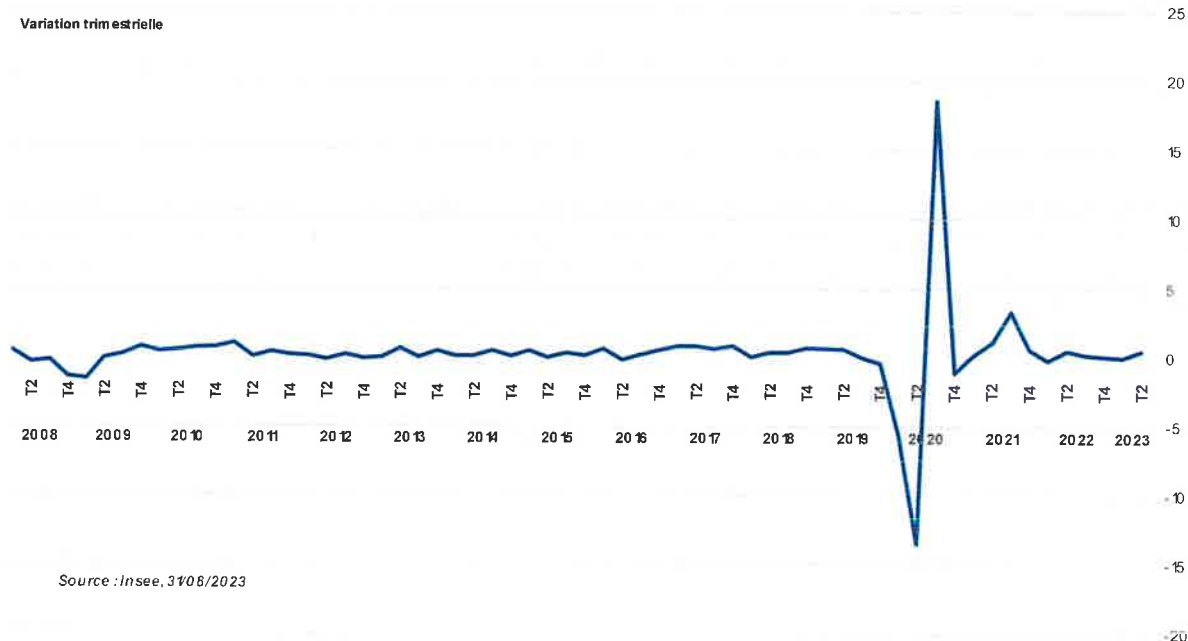


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

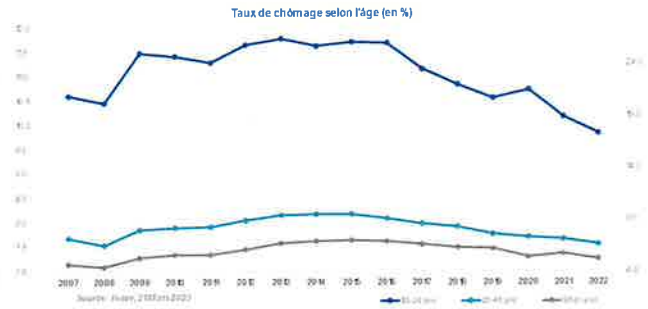
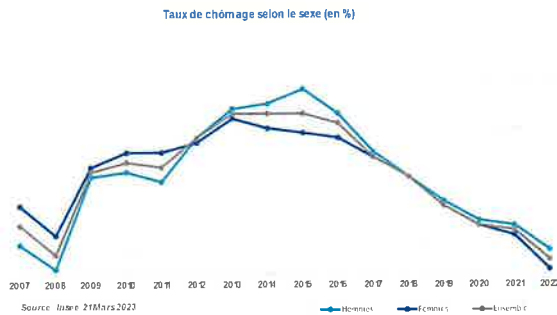
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'**IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

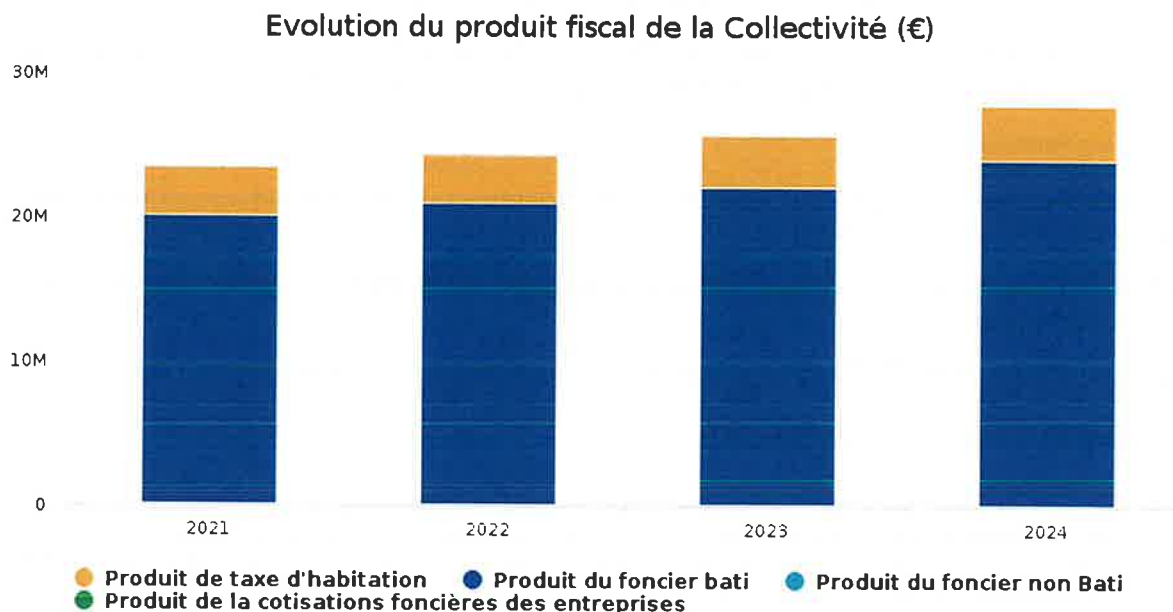
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 28 928 802 € soit une évolution de 10,4 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	23 581 110 €	24 270 817 €	26 203 578 €	28 928 802 €	10,4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 010 867 €	259 015 €	868 695 €	868 695 €	0 %
Autres ressources fiscales	6 381 255 €	8 247 925 €	8 106 943 €	6 068 525 €	-25,14 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	30 973 232 €	32 777 757 €	35 179 216 €	35 866 022 €	1,95 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1614.2 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.28. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	47 532 056 €	49 148 146 €	52 637 664 €	54 743 171 €	4 %
Taux FB – commune	53,36 %	53,36 %	53,36 %	53,36 %	0 %
Coef correcteur	-	0.791388	0.791388	0.791388	-
Produit FB	20 048 511 €	20 910 857 €	22 000 009 €	23 896 362 €	8,62 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	146 138 €	151 107 €	161 836 €	168 309 €	4 %
Taux FNB	56,51 %	56,51 %	56,51 %	56,51 %	0 %
Produit FNB	82 583 €	85 391 €	91 454 €	95 111 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	28 771 036 €	29 749 251 €	31 861 448 €	33 135 906 €	4 %
Taux TH	11,56 %	11,56 %	11,56 %	11,56 %	0 %
Produit TH	3 325 932 €	3 439 014 €	3 683 183 €	3 830 511 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	3 325 932 €	3 439 014 €	3 683 183 €	3 830 511 €	4 %
Produit TFR	20 048 511 €	20 910 857 €	22 000 009 €	23 896 362 €	8,62 %
Produit TFNB	82 583 €	85 391 €	85 391 €	91 454 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	124 084 €	-164 445 €	428 932 €	1 106 818 €	158,04 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	23 581 110 €	24 270 817 €	26 203 578 €	28 928 802 €	10,4 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

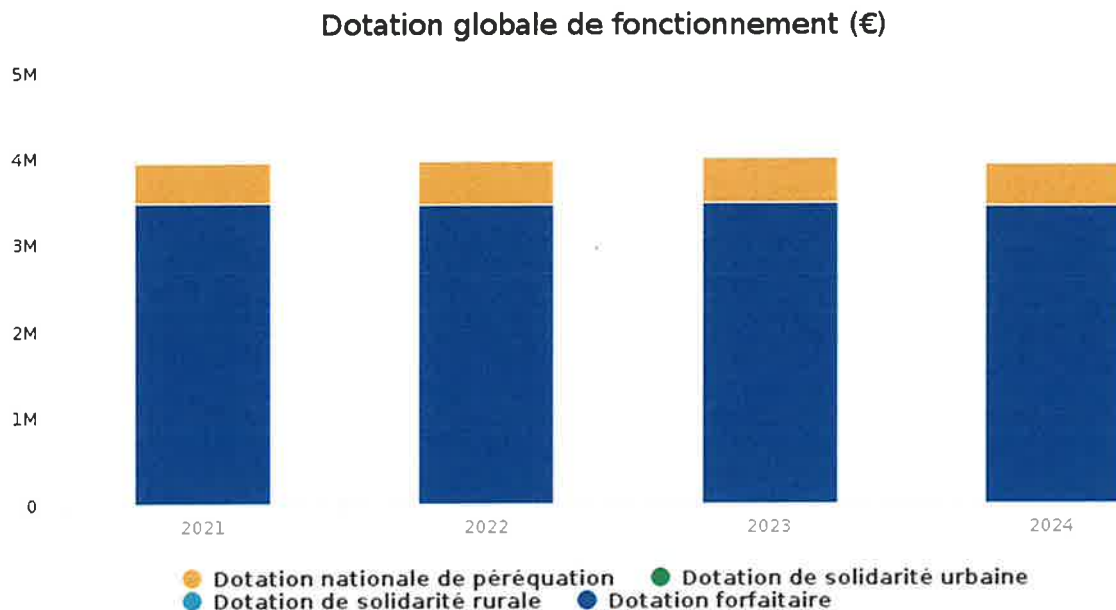
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 3 940 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

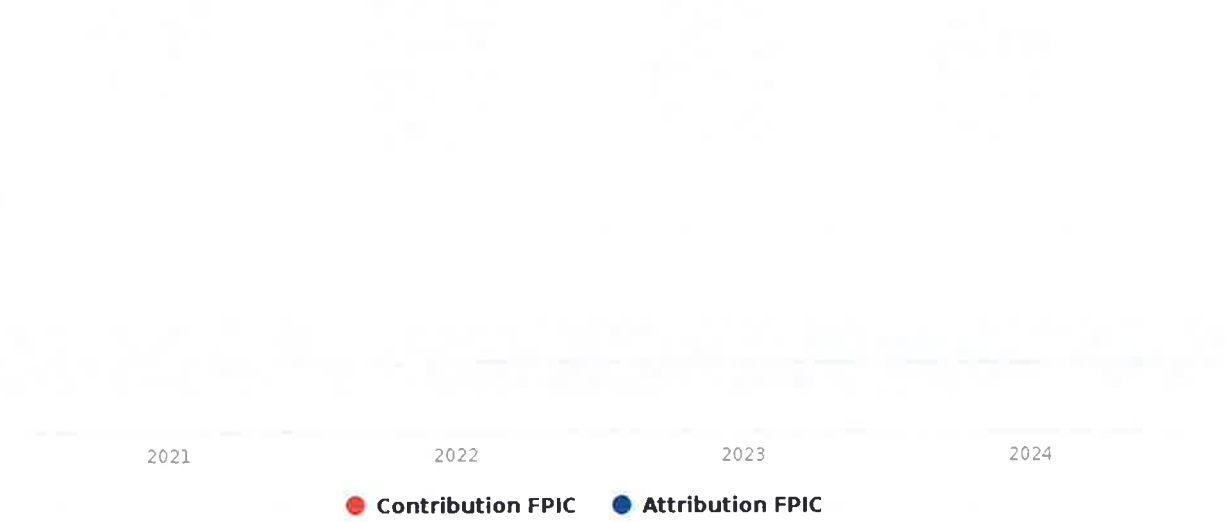
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	3 480 034 €	3 459 682 €	3 488 919 €	3 440 000 €	-1,4 %
Dotation Nationale de Péréquation	477 773 €	519 571 €	509 310 €	500 000 €	-1,83 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	3 957 807 €	3 979 253 €	3 998 229 €	3 940 000 €	-1,46 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

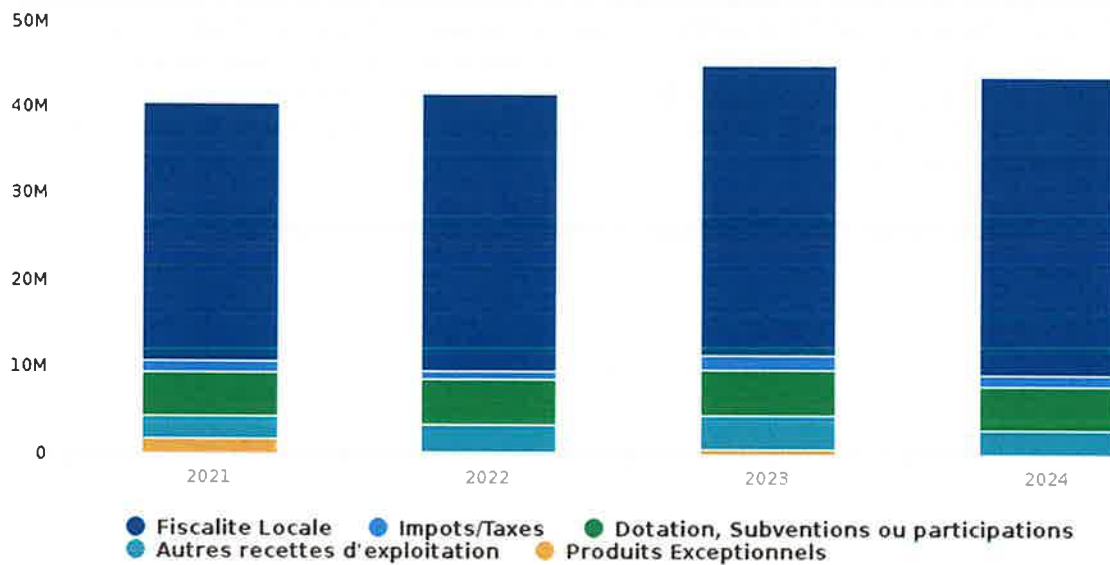
0



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

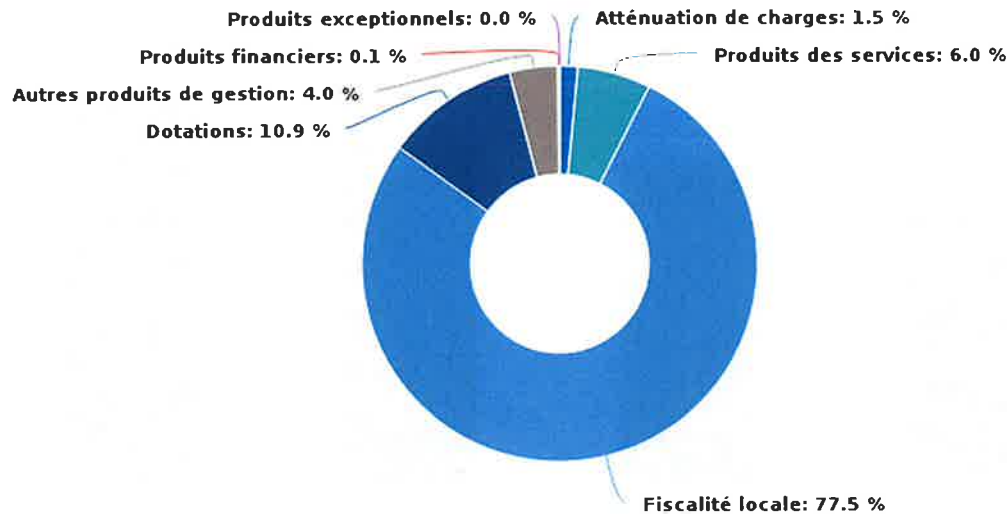


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	30 973 232 €	32 777 757 €	35 179 216 €	35 866 022 €	1,95 %
Dotations, Subventions ou participations	5 061 854 €	5 278 938 €	5 284 478 €	5 050 000 €	-4,44 %
Autres Recettes d'exploitation	7 833 275 €	6 999 865 €	7 154 976 €	5 453 540 €	-23,78 %
Produits Exceptionnels	1 702 918 €	151 129 €	568 306 €	2 000 €	-99,65 %
Total Recettes de fonctionnement	45 571 282 €	45 207 694 €	48 186 976 €	46 371 562 €	-3,77 %
<i>Évolution en %</i>	5,98 %	-0,8 %	6,59 %	-3,77 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 46 371 562 €, soit 2 416,07 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (2 513,14 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



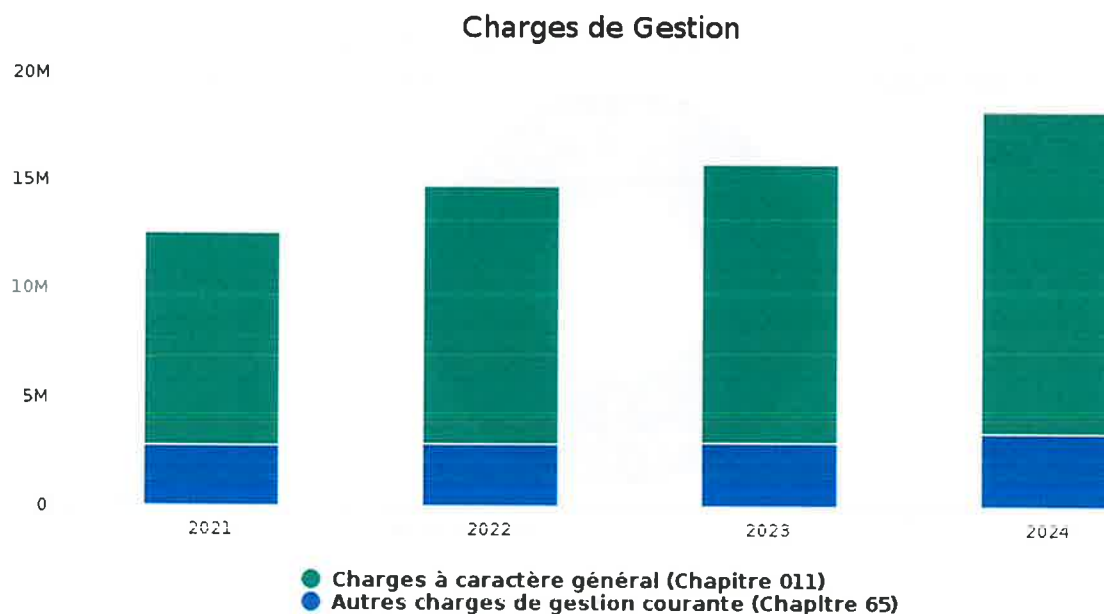
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 77,34 % de la fiscalité directe ;
- A 10,89 % des dotations et participations ;
- A 5,97 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,96 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,48 % des atténuations de charges;
- A 0,11 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0,25 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 41,8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 43,14 % du total de cette même section.

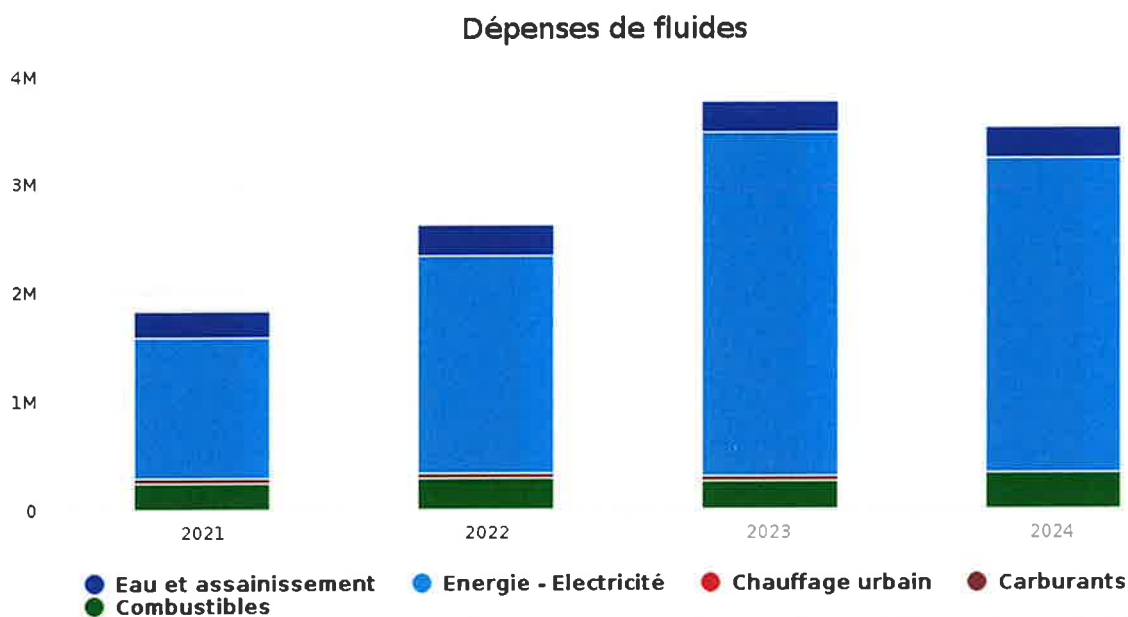


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 15,58 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	9 814 644 €	11 879 260 €	12 889 870 €	14 878 600 €	15,43 %
Autres charges de gestion	2 783 957 €	2 868 565 €	2 891 588 €	3 361 680 €	16,26 %
Total dépenses de gestion	12 598 601 €	14 747 825 €	15 781 458 €	18 240 280 €	15,58 %
Évolution en %	-2,83 %	17,06 %	7,01 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

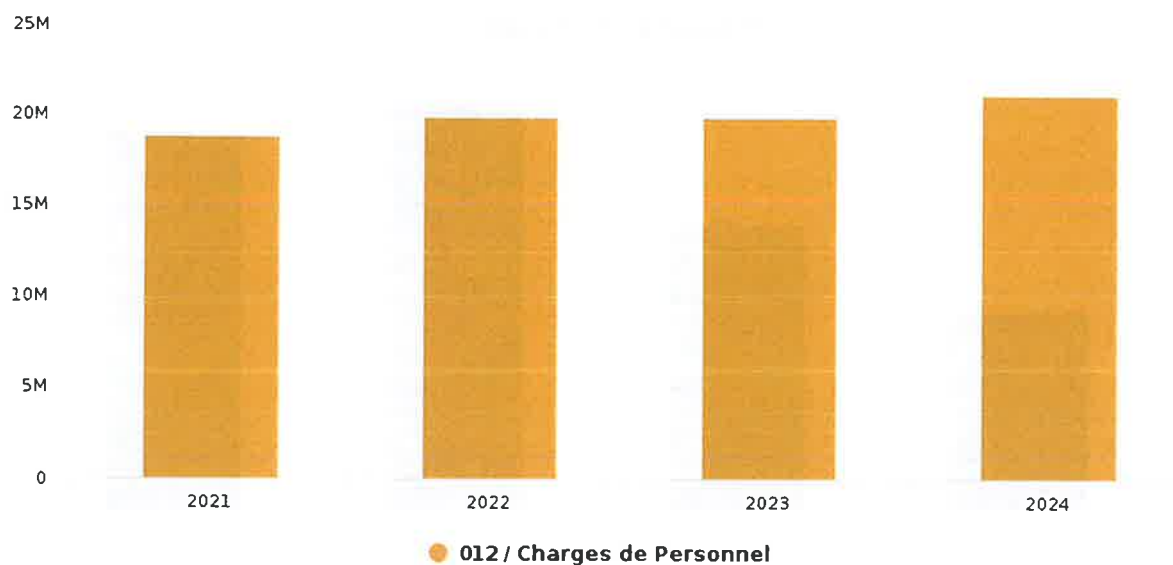


Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	248 519 €	283 112 €	288 488 €	290 000 €	0,52 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	1 305 464 €	2 010 189 €	3 176 181 €	2 900 000 €	-8,7 %
Carburants - Combustibles	279 102 €	329 738 €	302 275 €	330 000 €	9,17 %
Total dépenses de fluides	1 833 085 €	2 623 039 €	3 766 944 €	3 520 000 €	-6,56 %
Évolution en %	-	43,09 %	-	-6,56 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

Evolution des charges de personnel

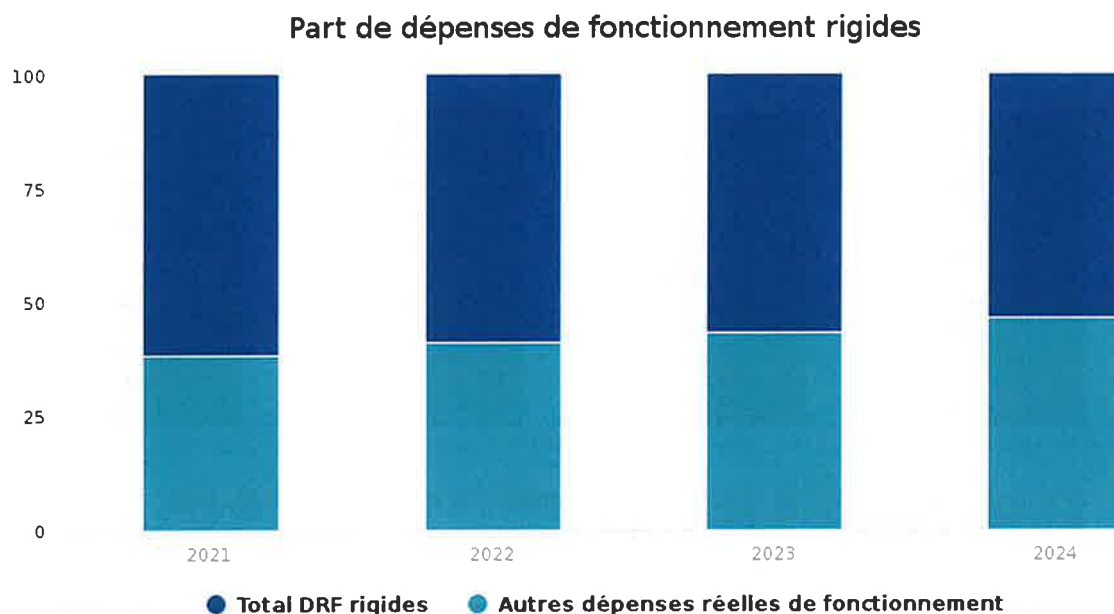


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	8 677 778 €	8 999 374 €	8 600 543 €	9 659 543 €	12,31 %
Rémunération non titulaires	1 797 252 €	2 219 367 €	1 692 529 €	1 692 529 €	0 %
Autres Dépenses	8 308 140 €	8 579 833 €	9 524 677 €	9 707 928 €	1,92 %
Total dépenses de personnel	18 783 170 €	19 798 574 €	19 817 749 €	21 060 000 €	6,27 %
Évolution en %	1,6 %	5,41 %	0,1 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

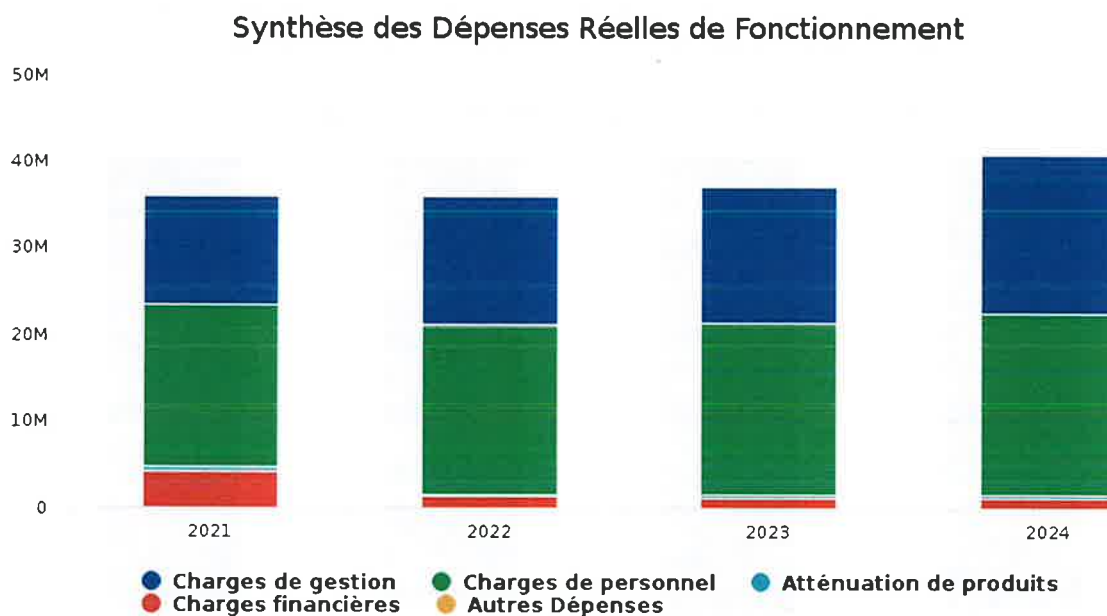


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61 %	58 %	56 %	53 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38 %	38 %	38 %	38 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 11,98 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

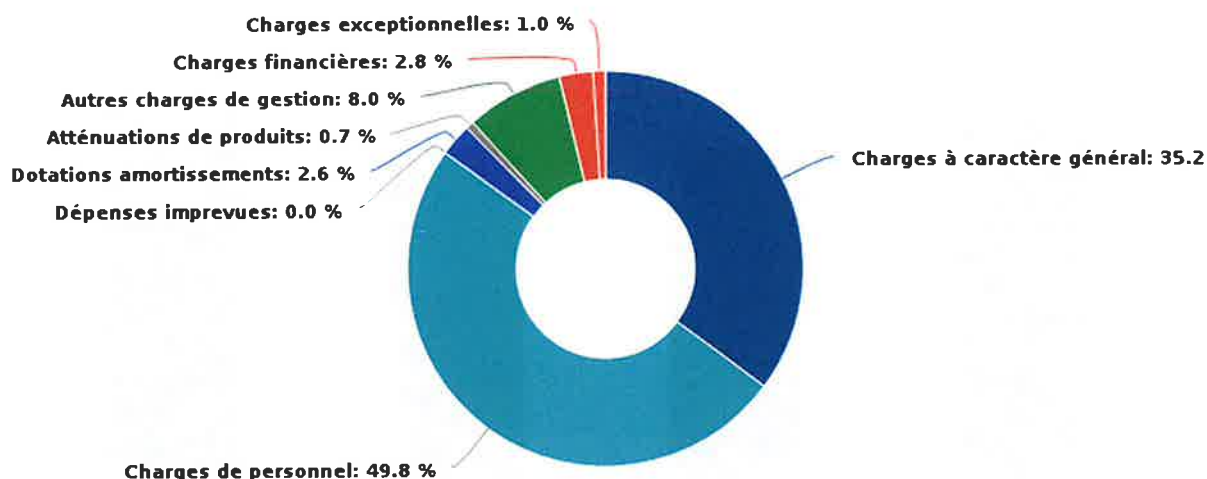


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	12 598 601 €	14 747 825 €	15 781 458 €	18 240 280 €	15,58 %
Charges de personnel	18 783 170 €	19 798 574 €	19 817 749 €	21 060 000 €	6,27 %
Atténuation de produits	523 249 €	57 506 €	388 555 €	285 000 €	-26,65 %
Charges financières	4 068 079 €	1 370 211 €	1 066 392 €	1 164 156 €	9,17 %
Autres dépenses	2 330 715 €	506 890 €	700 984 €	1 530 000 €	118,26 %
Total Dépenses de fonctionnement	38 303 817 €	36 481 007 €	37 755 138 €	42 279 436 €	11,98 %
Évolution en %	13,03 %	-4,76 %	3,49 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 42 279 436 €, soit 2 202,86 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 969,08 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



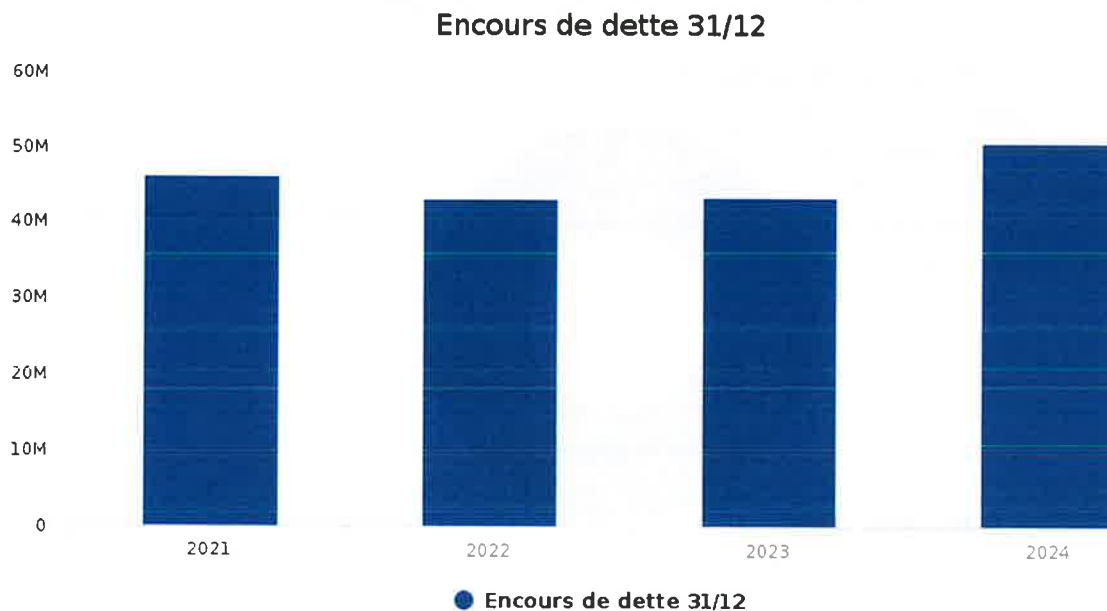
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,81% des charges de personnel ;
- A 35,19 % des charges à caractère général ;
- A 7,95 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,67 % des atténuations de produit ;
- A 2,75 % des charges financières ;
- A 1,02 % des charges exceptionnelles ;
- A 2,6 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 50 549 397 €.



Les charges financières représenteront 2,75 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	4 000 000 €	4 400 000 €	10 %
Intérêt de la dette	1 713 804 €	849 349 €	1 006 627 €	1 100 000 €	9,28 %
Capital Remboursé	15 977 662 €	3 898 954 €	3 795 238 €	3 545 000 €	-6,59 %
Annuité	17 691 466 €	4 748 303 €	4 801 865 €	4 645 000 €	-3,27 %
Encours de dette	46 222 543 €	43 032 795 €	43 339 902 €	50 549 397 €	16,63 %

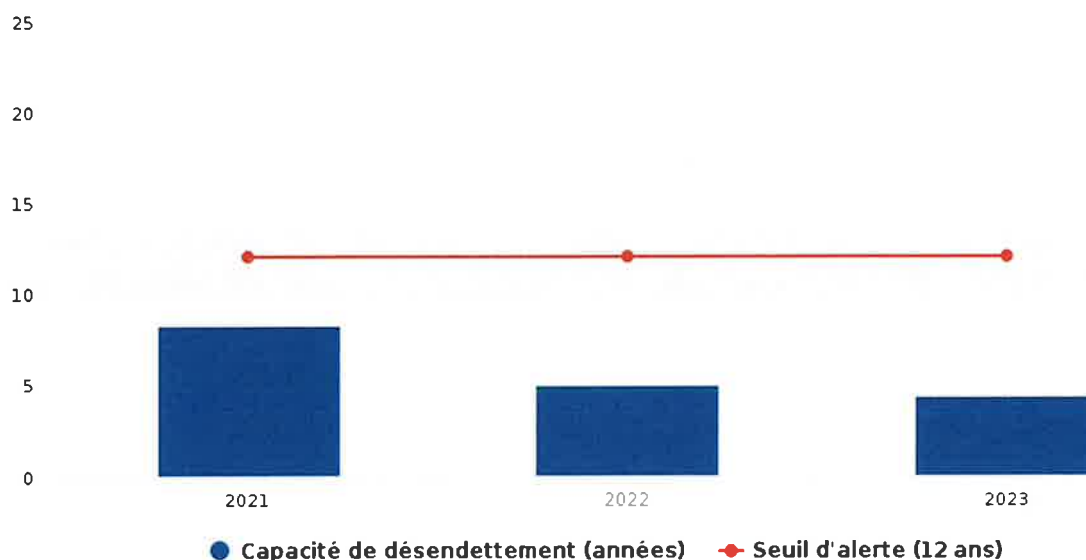
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

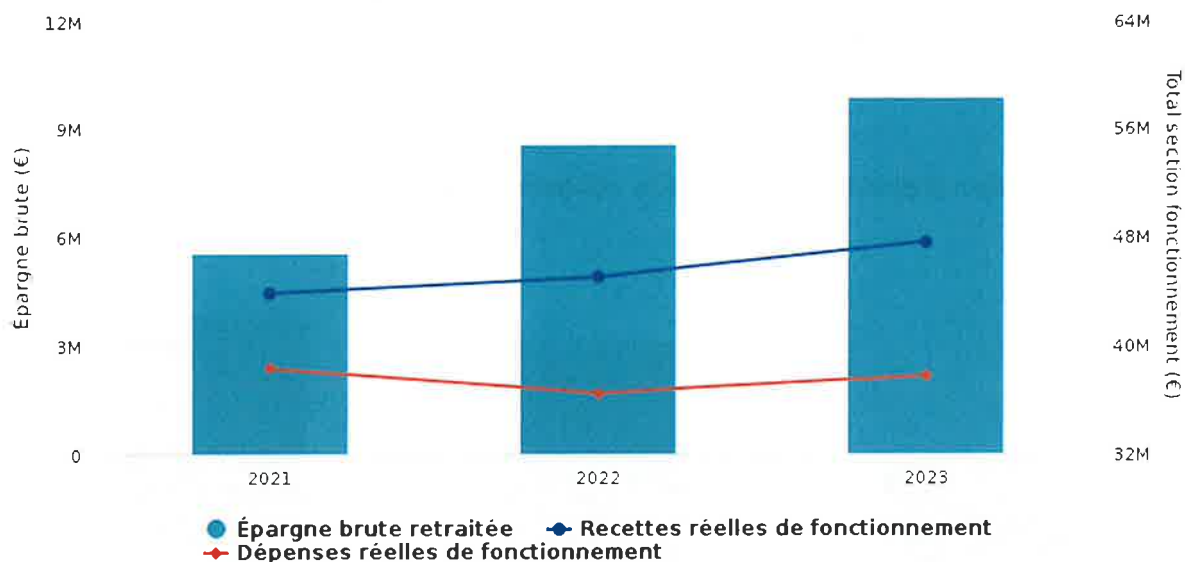
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	45 571 282 €	45 207 694 €	48 186 976 €	6,59 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>1 693 719 €</i>	<i>148 556 €</i>	<i>564 600 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	38 303 817 €	36 481 007 €	37 755 138 €	3,49 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 883 526 €</i>	<i>10 088 €</i>	<i>631 704 €</i>	-
Epargne brute	5 573 746 €	8 578 130 €	9 867 238 €	15,03%
Taux d'épargne brute %	12,7 %	19,04 %	20,72 %	-
Amortissement de la dette	15 977 662 €	3 898 954 €	3 795 238 €	-2,66%
Epargne nette	293 998 €	4 682 626 €	6 174 345 €	31,86%
Encours de dette	46 222 543 €	43 032 795 €	43 339 902 €	0,71 %
Capacité de désendettement	8,29	5,02	4,39	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



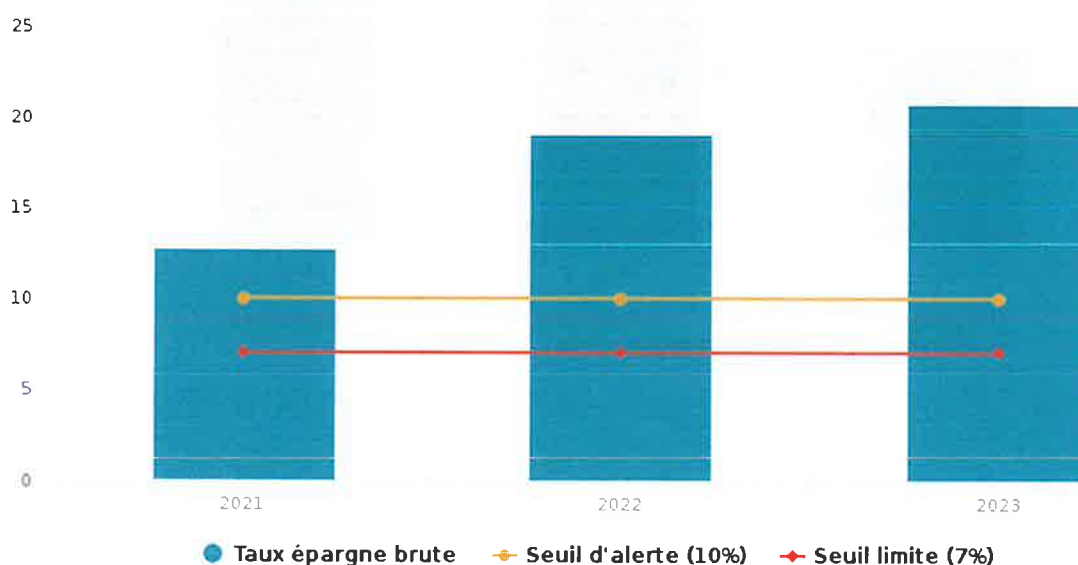
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

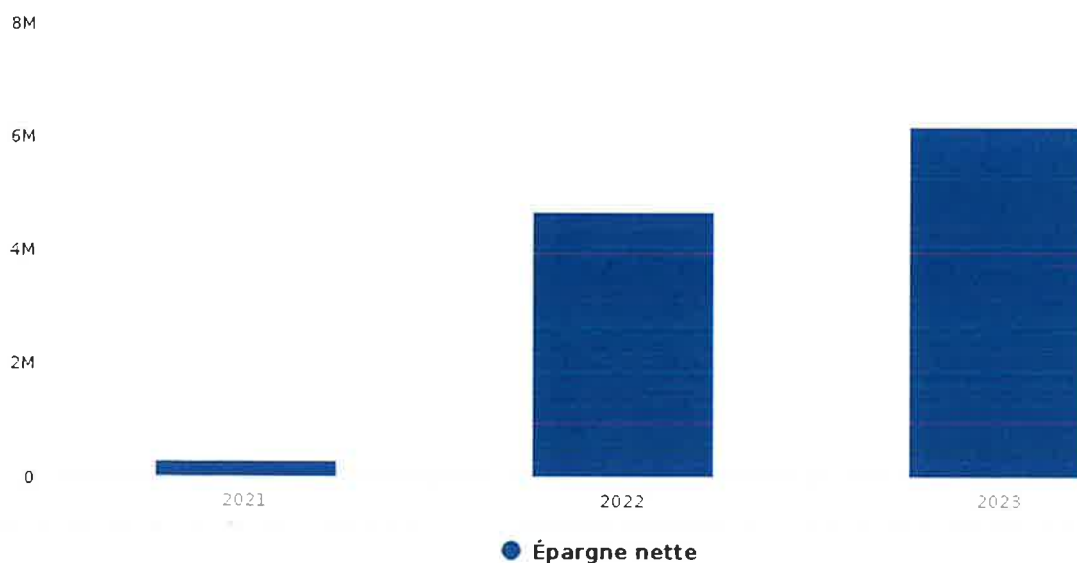
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	178 186 €	0 €
Immobilisations corporelles	3 446 257 €	1 000 000 €
Immobilisations en cours	10 804 583 €	11 815 262 €
Subvention d'équipement versées	724 242 €	1 027 864 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	15 153 268 €	13 843 126 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	7 517 373 €	11 200 246 €	15 153 583 €	13 843 126 €
Remboursement de la dette	15 977 662 €	3 898 954 €	3 795 238 €	3 545 000 €
Dépenses d'ordre	4 402 008 €	388 661 €	850 969 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	8 985 325 €
Dépenses d'investissement	27 897 043 €	15 487 861 €	19 799 790 €	26 373 451 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	1 028 580 €	1 008 799 €	999 670 €	1 000 000 €
FCTVA	1 198 173 €	937 101 €	625 809 €	1 030 000 €
Autres ressources	1 614 980 €	700 085 €	412 336 €	966 000 €
Recettes d'ordre	6 163 410 €	2 528 119 €	3 622 530 €	2 486 160 €
Emprunt	12 793 164 €	3 900 €	4 012 250 €	4 410 000 €
Autofinancement	5 288 781 €	4 075 112 €	10 111 949 €	12 216 588 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	6 742 851 €
Recettes d'investissement	28 087 089 €	9 253 117 €	19 784 544 €	28 851 599 €
Résultat n-1	3 521 463 €	3 711 509 €	-2 462 902 €	-2 478 148 €
Solde	3 711 509 €	-2 523 235 €	-2 478 148 €	0 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	2 013,02	1 925,53	1 969,08	2 202,86
2 - Fiscalité directe € / hab.	1239.28	1281.05	1366.62	1507.26
3 - RRF € / hab.	2 394,96	2 386,13	2 513,14	2 416,07
4 - Dép d'équipement € / hab.	392.88	591.17	790.3	721.26
5 - Dette / hab.	2 429,19	2 271,34	2 260,35	2 633,74
6 DGF / hab	208.0	210.03	208.52	205.28
7 - Dép de personnel / DRF	49,04 %	54,27 %	52,49 %	49,81 %
8 - CMPF	125.5 %	127.83 %	127.77 %	127.77 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	119,11 %	89,32 %	86,23 %	98,82 %
10 - Dép d'équipement / RRF	16,4 %	24,78 %	31,45 %	29,85 %
11 - Encours de la dette /RRF	101,43 %	95,19 %	89,3 %	92,8 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune = groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

RETROSPECTIVE 2020 A 2023 - BP 2024 - PROSPECTIVE 2025 ET 2026

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	ESTIMA. 2025	ESTIMA. 2026
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 048 000 €	38 303 000 €	36 481 008 €	37 768 876 €	42 279 436 €	42 904 028 €	44 290 073 €
CHARGES COURANTES (INFLATION)	8 643 000 €	9 814 000 €	11 879 260 €	12 830 295 €	14 878 600 €	15 473 744 €	16 092 694 €
PERSONNEL (+ 4 %)	18 664 000 €	18 783 000 €	19 798 574 €	19 817 354 €	21 060 000 €	21 662 900 €	22 354 763 €
CHARGES DE GESTION (DONT SUBVENTIONS) (REEL)	2 770 000 €	2 528 000 €	2 626 419 €	2 890 861 €	3 361 680 €	3 412 105 €	3 463 287 €
CHARGES FINANCIERES	1 971 000 €	4 068 000 €	1 370 211 €	1 066 392 €	1 164 156 €	1 325 279 €	1 349 329 €
AUTRES CHARGES (DONT ENVELOPPE FONGIBILITE CREDITS)	2 000 000 €	3 110 000 €	806 544 €	1 163 974 €	1 815 000 €	1 030 000 €	1 030 000 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 868 000 €	45 588 000 €	45 207 694 €	48 198 576 €	46 371 562 €	47 340 704 €	48 573 249 €
ATTENUATIONS DE CHARGES (REEL)	714 000 €	728 000 €	752 735 €	705 004 €	685 000 €	685 000 €	685 000 €
PRODUITS DES DOMAINES ET DES SERVICES (INFLATION)	1 802 000 €	2 685 000 €	3 276 771 €	3 916 011 €	2 769 300 €	2 824 686 €	2 881 180 €
IMPÔTS ET TAXES (BASES + ENRICHISSEMENT = + 2,9 %)	28 569 000 €	30 971 000 €	32 777 758 €	35 591 690 €	35 866 022 €	36 762 673 €	37 881 739 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (REEL)	5 976 000 €	5 062 000 €	5 278 939 €	5 284 479 €	5 050 000 €	4 999 000 €	4 949 000 €
PRODUITS DE GESTION COURANTE (INFLATION)	2 260 000 €	2 403 000 €	2 071 018 €	2 022 446 €	1 835 240 €	2 027 345 €	2 143 330 €
AUTRES PRODUITS (REEL)	4 547 000 €	3 739 000 €	1 050 473 €	678 946 €	166 000 €	42 000 €	33 000 €
CAF BRUTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	9 820 000 €	7 285 000 €	8 726 686 €	10 429 700 €	4 092 126 €	4 436 676 €	4 283 176 €
CAF BRUTE (APRES REPRISE DES RESULTATS DE N-1) *							
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	4 743 000 €	5 280 000 €	3 894 000 €	3 692 894 €	3 545 000 €	4 070 000 €	4 276 000 €
CAF NETTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	5 077 000 €	2 005 000 €	4 832 686 €	6 736 806 €	547 126 €	366 676 €	7 176 €
CAF NETTE (APRES REPRISE DES RESULTATS DE N-1) *							
EMPRUNT REALISE (FINANCEMENT) - OU REPORTE							
IRA (renégociation emprunt)							
DESENDETTEMENT PREVISIONNEL (HORS IRA CAPITALISEE)	-4 743 000 €	810 000 €	-994 000 €	-692 894 €	855 000 €	-370 000 €	-376 000 €

* APRES REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240220-DCM24-027-BF
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

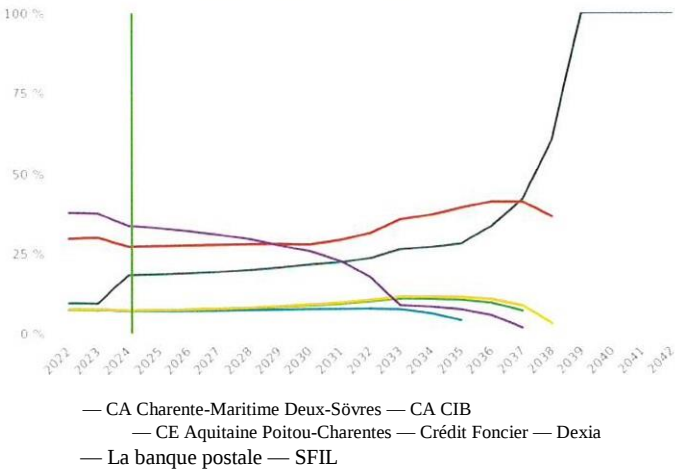
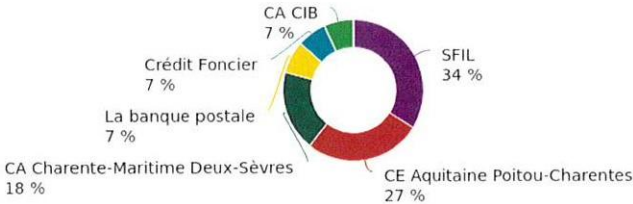
MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

Synthèse personnalisée

En date du 08/02/2024

REPARTITION PAR PRETEUR

Au 08/02/2024



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local	Sfil	13 154 526,42€	3	33,930/6
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes		10 365 605,07€	11	26,740/0
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres		7 161 900,00€	4	18,470/0
La banque postale	POSTALE	2 850 000,00€	1	7,350/0
Crédit Foncier		2 639 250,00€	1	6,810/0
CA Corporate & Investment Bank	CIB	2 600 000,00€	1	6,710/0



La

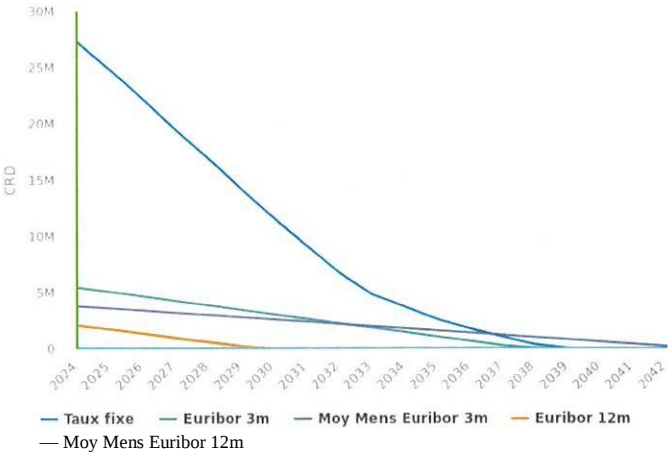
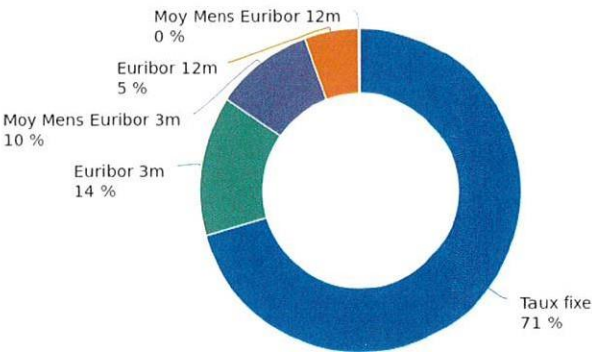
Taelys

f i n a n c e proche de vous

Au 08/02/2024

REPARTITION PAR INDEX

Au 08/02/2024



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	14	27 354 620,70€	70,55%
Euribor 3m	2	5 450 000,00€	14,06%
Moy Mens Euribor 3m	1	3 800 000,00€	
Euribor 12m	3	2 117 260,79€	5,46%
Moy Mens Euribor 12m	1	49 400,00€	0,13%



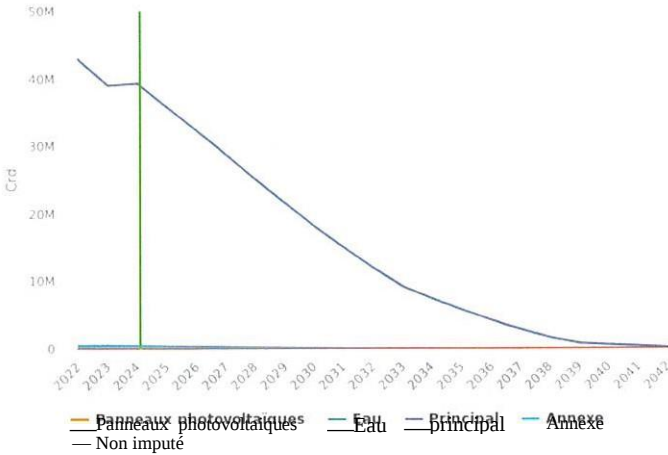
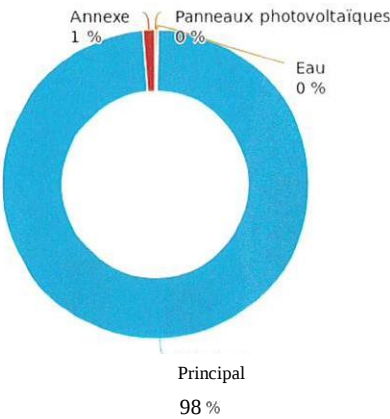
L'ap

VOUS

Royan

REPARTITION PAR BUDGET

Au 08/02/2024



Taelys

fi n a n c e r o c h e d e

MISE EN MARCHÉ DU 22-02-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240220-DCM24-027-BF
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Au 08/02/2024

Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Annexe	05/07/2034	4 994,67€	467 944,78€	4	4,65	10,41	1,080/0	1,210/0
Eau	20/01/2031	3 104,00€	70 000,00€	1	3,95	6,95	3,880/6	0,180/0
Panneaux photovoltaïques	15/12/2042	1 941,91€	49 400,00€	1	9,85	18,86	3,880/0	
Principal	15/12/2042	1 053 963,86€	38 183 936,71€	16	6,09	18,86	2,680/0	98,490/0



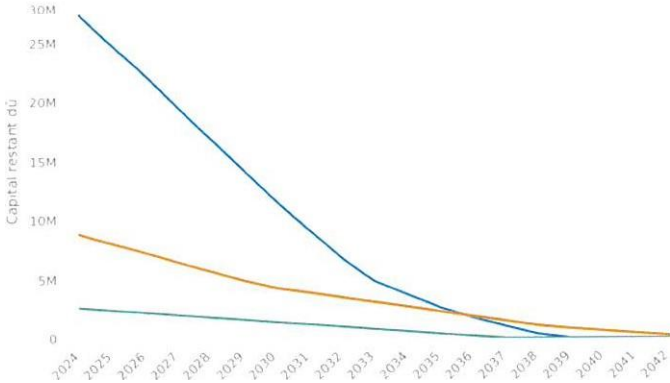
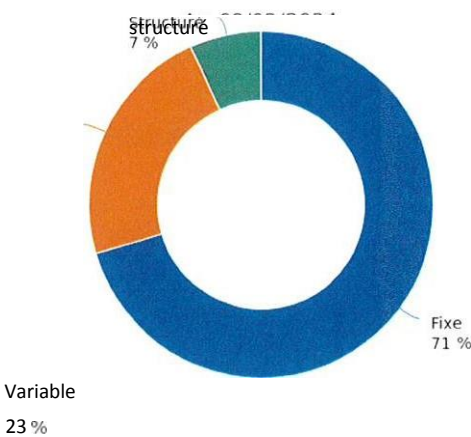
Taelys

f i n a n c e proche de vous

Au 08/02/2024

Royan

REPARTITION PAR RISQUE



— Fixe — Variable — Structuré

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	27 354 620,70€	70,550/0	14	2,320/0	646 385,56€	14 ans 4 mois et 5 jours	25 721 030,95€
Variable	8 816 660,79€		6		370 493,32€	18 ans et 10 mois	8 080 608,63€
Structure	2 600 000,00€	6,710/0	1	1,690/0	47 125,56€	12 ans 11 mois et 2 jours	2 600 000,00€



La

Prêt 106	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	66 651,87€	Taux fixe à 2,260/0	2,260/0	Annexe (100,00	2,260/0	Golf(100,00 %)	05/01/2031	Budget d'investissement 2015
Prêt 107	Emprunt bancaire	CA CIB	2 600 000,00€	Si Euribor 3m 5,5 0/0 alors Taux fixe à 1,66 0/0 sinon Euribor 3m	1,690/0	Principal (100,00	1,660/0	Ville(100,00 %)	31/01/2037	Investissement 2016
Prêt 108	Emprunt bancaire	SFIL	2 510 526,34€	Taux fixe à 1,400/0	1,400/0	Principal (100,00	1,400/0	Ville(100,00 %)	01/03/2037	Investissements 2017
Prêt 109	Emprunt bancaire	SFIL	917 260,79€	Euribor 12m + 0,270/0, flooré à 0,270/0	4,030/0	Principal (100,00		Ville(100,00 %)	01/07/2028	Réaménagement d'un prêt Crédit Agricole

Taelys

f i n a n c e proche de vous

Prêt 110	Emprunt bancaire	La banque postale	2 850 000,00€	Euribor 3m + 0,53 %/0, flooré à 0,53 %/0	4,150/0	Principal (100,00	4,440/0	Ville(100,00 96)	01/04/2038	Investissement 2019
Prêt 111	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	144 956,68€	Taux fixe à 0,670/0	0,670/0	Annexe (100,00	0,670/0		15/10/2031	
Prêt 112	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	88 483,31€	Taux fixe à 1,540/0	1,540/0	Annexe (100,00	1,540/0		05/07/2034	
Prêt 113	Emprunt bancaire	CA CharenteMaritime Deux-Sèvres	3 800 000,00€	Moy Mens Euribor 3m + 0,26 %/0, flooré à 0,26 %/0	3,810/0	Principal (100,00			15/12/2042	
Prêt 114	Emprunt bancaire	CA CharenteMaritime Deux-Sèvres	49 400,00€	Moy Mens Euribor 12m + 0,26 %/6, flooré	3,880/0	Panneaux photovoltaïques (100,00 96)	3,930/0		15/12/2042	



La

Taelys

f i n a n c e proche de vous